Groupement de Commande publique

Commune de Challonges
14 Place Bouchamps lès Craon
74910 CHALLONGES

Communauté de Communes Usses et Rhône
70 route de la Semine
74270 CHÊNE-EN-SEMINE

Energie et Services de Seyssel
23 Avenue Borcier
74910 SEYSSEL

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

COMMUNE DE CHALLONGES
CHEMIN DE JALAVOIR
RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET EAU PLUVIALE
EXTENSION DU RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS
REFECTION DE L'ENROBE

Date et heure limites de reception des offres :

Lundi 04 Janvier 2027 à 12 :00

hydrétudes
Groupe altereo

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	COMMUNE DE CHALLONGES - CHEMIN DE JALAVOIR
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Possibilité
	Visite sur site	Visite facultative – mais conseillée

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 6
2.2 - Forme juridique du groupement 6
2.3 - Variantes 6
2.4 - Développement durable 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Maîtrise d'œuvre 6
3.2 - Contrôle technique 6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 8
6.1 - Documents à produire 8
6.2 - Visites sur site 10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
7.1 - Transmission électronique 10
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Attribution des marchés 11
8.3 - Suite à donner à la consultation 13
9 - Renseignements complémentaires 14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14
9.2 - Procédures de recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable et eaux pluviales, extension du réseau d'assainissement des eaux usées, l'enfouissement des réseaux secs ainsi que la réfection de l'enrobé sur la commune de Challonges secteur Chemin de Jalavoir.
Ces travaux sont portés par un groupement de commande de 3 Maîtres d'Ouvrage : Commune de Challonges (partie AEP, EP, réfection de voirie), la CCUR (partie EU) et ESS (partie réseaux secs).

Lieu(x) d'exécution :
Chemin de Jalavoir
74910 Challonges

Dans ce groupement de commande, seront à charge de la commune de Challonges :
Les travaux de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux pluviales), y compris la réfection de la voirie en pleine largeur en suivant les prescriptions du gestionnaire de voirie.

Seront à la charge de la CCUR :
Les travaux d'extension du réseau d'eaux usées.

Et seront à la charge de Energie et Services de Seyssel (ESS) :
Les travaux d'enfouissement des réseaux et par convention de mandat avec la commune, l'enfouissement et le renouvèlement de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux télécom.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Réseaux humides (EU/AEP/EP) et Génie civil réseaux secs
02	Enrobés

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot	Tranches	Désignation de la tranche	Maitrise d'ouvrage
01	TF	- Réalisation des réseaux AEP et EP depuis le carrefour du chemin du Felaz avec le chemin sous l'Eglise jusqu'à la maison 154 du chemin du Jalavoir, y compris l'impasse du Château.	COMMUNE DE CHALLONGES
		Réalisation de l'extension du réseau d'assainissement	CCUR
		Terrassement pour l'enfouissement des réseaux secs	ESS

	TO1	Réalisation du réseau AEP et EP entre le 154 du chemin du Jalavoir et le 446 Chemin de Jalavoir	COMMUNE DE CHALLONGES
		Terrassement pour l'enfouissement des réseaux secs entre le 154 du chemin du Jalavoir et le 446 Chemin de Jalavoir.	ESS
02	TF	Réfection de la voirie sur la l'entièreté de la route depuis le carrefour du chemin du Felaz avec le chemin sous l'Eglise jusqu'à la maison 154 du chemin du Jalavoir, y compris l'impasse du Château ;	COMMUNE DE CHALLONGES
	TO1	Réfection de la voirie seulement au droit de la tranchée d'AEP entre le 154 du chemin du Jalavoir et le 446 Chemin de Jalavoir.	COMMUNE DE CHALLONGES

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45232411-6	Travaux de construction de canalisations d'eaux usées

Lots	Code principal	Description
01	45232411-6	Travaux de construction de canalisations d'eaux usées
01	45232410-9	Travaux d'assainissement
01	45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
01	45232151-5	Travaux de remise à neuf de conduites d'eau
01	45232130-2	Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales
01	45231400-9	Travaux de construction de lignes électriques
01	45232310-8	Travaux de construction de lignes téléphoniques
01	45231400-9	Travaux de construction de lignes électriques
01	45232310-8	Travaux de construction de lignes téléphoniques
01	45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public
02	45233000-9	Travaux de construction, de fondation et de revêtement d'autoroutes, de routes

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lots	Nomenclature	Libellé
01	TRAVAUX	Travaux de fonctionnement et d'investissement

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice.
Ce choix de groupement est rendu nécessaire pour la bonne exécution du marché

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

HYDRETUDES pour les lots 01 et 02 (part CCUR et Commune de Challonges)
815 route de Champ Farçon
74370 ARGONAY

ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL pour le lot 1 (part ESS)
1460 Av. Marcel Dassault
74 370 Argonay

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur Cabinet BERARD - BP 32 - 74330 LA BALME DE SILLINGY
Tél. : 04.50.02.44.69 - Fax: 04.50.02.48.88 - Email: contact@cabinetberard.fr.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le marché sera financé sur les fonds propres de la collectivité y compris les emprunts et les subventions publiques sollicitées. Le paiement des prestations sera fait par virement administratif dans les délais prévus selon les règles applicables en matière de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chaque Maître d'Ouvrage
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chaque Maître d'Ouvrage
- Les plans
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Le plan général de coordination sécurité (remis ultérieurement)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats doivent préciser à cet effet dans leur dossier de candidature :
- soit le lien qui permet d'accéder à la liste des documents,
- soit l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Formulaire DC1 ou équivalent
Copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Formulaire DC2 ou équivalent

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

> Pour le lot 01 :

Libellés
5113 : conduite AEP autre contrainte
5154 : conduite gravitaire <3.5m de profondeur autre contrainte
681 : pose de fourreaux

> Pour le lot 02 :

Libellés
3321 : mise en œuvre d'enrobés

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser le formulaire DC1 (lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants), dans sa version du 1er avril 2019, et le formulaire DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), dans sa version du 22 novembre 2023. Ces formulaires sont disponibles gratuitement sur le site de la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie.

Les candidats peuvent également utiliser le Document unique de marché européen (DUME).

Les candidats sont par ailleurs invités à joindre d'ores et déjà à ces pièces les documents suivants :

Numéro unique d'identification délivré par l'INSEE

Pouvoir de la personne habilitée à engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société

En cas de groupement, une **délégation de signature** (pouvoir) désignant le mandataire du groupement et précisant l'étendue de sa délégation (signature de l'offre et modifications ultérieures, représentation vis-à-vis de l'acheteur…)
Attestation de régularité sociale et de vigilance : Certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois
Attestation de régularité fiscale : Certificat de souscription des déclarations et des paiements correspondants aux impôts sur le revenu, sur les sociétés et à la TVA délivré par l'administration fiscale
Liste nominative des travailleurs étrangers employés par l'entreprise et qui sont soumis à autorisation de travail. A défaut une attestation sur l'honneur déclarant que l'entreprise n'embauche pas de salarié étranger.
Attestation d'assurance de responsabilité décennale en cours de validité lorsque celle-ci est requise et contenant les mentions prévues à l'article R.243-2 du code des assurances
Attestations d'assurance responsabilité civile en cours de validité contenant les garanties en rapport avec l'importance de la prestation objet du contrat
Relevé d'identité bancaire

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice, à l'exception de la lettre de candidature remise par le seul mandataire (DC1 ou équivalent). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chaque membre du groupement doit également fournir un courrier signé désignant le mandataire choisi et précisant les habilitations dont dispose le mandataire pour représenter et coordonner le groupement.

Il est à noter :
- qu'un même candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement à la fois (par lot),

- qu'en cas de groupement conjoint, les cotraitants doivent obligatoirement joindre à leur acte d'engagement un tableau chiffré qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter,
- qu'en cas de groupement solidaire, il est recommandé aux cotraitants d'ouvrir un compte bancaire commun au groupement sur lequel seront versées toutes les sommes dues,
- que le mandataire du groupement d'entreprises a pour fonction de représenter les membres du groupement et de viser tout document adressé à l'acheteur public.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

En cas de sous-traitance : L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Le sous-traitant devra fournir les mêmes documents de candidature que ceux exigés des candidats, à l'exception de la lettre de candidature. Ces documents devront être accompagnés du formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4), dans sa version en vigueur, afin de permettre l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement au plus tard au stade de la notification du marché.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :
Il est fortement conseillé aux candidats d'effectuer une visite sur site pour apprécier la difficulté des lieux. Ils sont alors invités à se rendre à l'adresse suivante : Chemin de Jalavoir - 74910 Challonges. Le site est ouvert au public. La visite sera libre et non accompagnée. Les conditions de stationnement sont le respect du code de la route.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : http://www.mp74.fr.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Elle sera exigée pour l'attributaire (et ses éventuels sous-traitants) au moment de l'attribution du marché.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère **Prix des prestations** est la suivante :

Le prix des prestations sera jugé sur la base du DQE complété par le candidat après vérification
La formule du critère « prix des prestations » : note du candidat sur 100 = 100 x [1 - ((P-P0)/P0)]
Avec :
P : Prix de l'offre considérée
P0 : Prix de l'offre la moins chère

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère **Valeur technique** est la suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	50.0
2- Valeur technique	40.0
Sous critère technique : 2.1- Qualité des moyens humains et matériels affectés au chantier (20 points) : *- Présentation du nombre d'équipes et du nombre de personnes affectées au chantier en précisant le rôle de chacun et en indiquant, pour le conducteur de travaux et pour le chef de chantier, un curriculum vitae avec des références à des chantiers similaires réalisés avec succès.* *- La description des moyens en matériel et en matériaux qui seront affectés au chantier (moyens mécaniques, fournisseurs, sous-traitants…) et des procédés d'exécution des travaux, en justifiant de la bonne adéquation entre les moyens et procédés et les travaux à réaliser ainsi qu'avec les conditions de réalisation des travaux, notamment en matière de respect du délai, de contraintes liées à la circulation, de zones de travaux contraintes et parfois encombrées par les réseaux. Il convient de noter qu'une présentation trop générale des moyens sera jugée très défavorablement*	*20.0*
Sous critère technique : 2.2 – Qualité de la méthodologie générale de réalisation des travaux (20 points) : *- Description de l'organisation du chantier, notamment au regard des contraintes de délais (phasage, approvisionnement du chantier, travail avec plusieurs équipes, organisation de la circulation publique, circulation des services de secours et d'urgence, communication avec les riverains…)* *- Proposition de planning prévisionnel.* *- La description des procédés d'exécution des travaux.* *- La description des moyens d'assurance de la qualité.* *- les conditions de l'organisation des interfaces (points de contrôle, points d'arrêt, délai de préavis…) entre les différents lots et les concessionnaires de réseaux.* *- Gestion des interventions en domaine privé pour reprise des branchements* *- Gestion des remises d'ouvrages aux concessionnaires* *- Méthodologie et moyens de réalisation des DOE : Moyens humains et matériels spécifiques, habilitations, Organisation et méthodologie des levés en fouille ouverte, traitement des données, et finalisation des SIG et livrables attendus conformément aux détails demandés dans le CCTP et ses annexes*	*20.0*
3- Critère impacts environnementaux et sociétaux :	10.0

- La description des mesures mises en œuvre pour l'utilisation de matériaux recyclés et le réemploi ou le recyclage des matériaux et des sols extraits du site… *- La description des mesures mises en œuvre afin de réduire la consommation d'énergie, notamment d'origine fossile.* *- La description des moyens mis en œuvre afin de réduire les nuisances du chantier (bruit, poussières, propreté…).*	

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat selon la règle suivante :

Appréciation	Note / 30	Note / 20	Note / 10	Justification
Aucune information	0	0	0	Le candidat n'a pas fourni l'information demandée
Très insuffisant	8	4	2	Le candidat a fourni l'information mais le contenu ne répond pas aux attentes
Moyenne	15	10	5	Le candidat a fourni l'information dont le contenu répond aux attentes minimales, mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres
Bonne	25	15	8	Le candidat a fourni l'information dont le contenu répond aux attentes et présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres
Très Bonne	30	20	10	Le candidat a fourni l'information dont le contenu répond aux attentes et présente beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, sans tomber dans la sur qualité

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La valeur technique sera jugée sur la base du mémoire technique remis par le candidat qui devra être en adéquation avec les prestations à réaliser.
Le mémoire technique comprendra autant de chapitre que de sous critère et respectera l'ordre et le contenu de chaque sous-critère indiqués ci-après.
Le mémoire technique devra obligatoirement respecter ce formalisme pour pouvoir être analysé.
Note pour le critère « valeur technique » : Note = C x Nombre de points
Avec :
C = Pondération du critère valeur technique
Nombre de points = somme des points attribués à chaque sous-critère

Les performances en matière de protection de l'environnement seront appréciées au regard des dispositions prises en faveur de la protection de l'environnement pour l'exécution du marché ainsi que pour la gestion des déchets (décharge envisagée, tri des déchets, etc.).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice pourra engager des négociations avec un ou plusieurs candidats s'il le juge nécessaire. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si les conditions du CCAP le prévoit, une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.mp74.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr